

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LE POMPIDOU
48110 LE POMPIDOU – LOZÈRE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2014 à 20 h

PRESENTS : Françoise SAINT-PIERRE, Maire, Noëlle PRATLONG, adjointe, Jean VALMALLE, Adjoint, Hilde VANHOVE, Danielle ROCHER, Frédéric PANTEL, Marie-Louise POYET, Jean-Claude VIDAL,

PROCURATIONS : Bernard GUIN pour Françoise SAINT-PIERRE
Josiane OLARTE pour Jean VALMALLE

ABSENT EXCUSE : Gaël ROUSSON

Secrétaire de séance : Noëlle PRATLONG

Le compte rendu de la séance du 18 avril 2014, communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, a donc été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - Contractualisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement de la traversée du village

Il avait été constaté, lors du vote du Budget Primitif 2014, la nécessité de contractualiser un emprunt pour finaliser les travaux d'aménagement de la traversée du village. L'opération étant sur le point d'être terminée, il est aujourd'hui possible de fixer avec précision le montant qu'il convient de solliciter auprès des banques. Cette somme est de **100 000,00 €**.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ont été sollicités et ont fait parvenir leurs meilleures offres.

S'agissant du Crédit Agricole : l'offre a été faite pour un emprunt de 100 000,00 € : en périodicité trimestrielle, le remboursement de la première échéance pourra être décalé au plus six mois après le déblocage des fonds, soit environ au 15 novembre 2014. Le taux proposé serait de 3,65%. Le montant de l'échéance trimestrielle serait de 2 206,87 € (8 827,48 € pour une année, dont 3 650,00 € d'intérêt et 5 177,00 € de capital)

S'agissant de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, elle propose un prêt à taux fixe à échéance choisie : 100 000,00 € empruntés sur une durée de 15 ans, au taux de 3,55 % (taux apparent **3,32 %**) ; date de versement : le 25 juin 2014 ; la date de première échéance serait au 25 janvier 2015, et l'annuité s'élèverait à 8 572,35 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, et prend l'engagement d'inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, les ressources nécessaires au paiement des échéances.

Il autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec cet organisme. Le Maire s'engage à tenir le Conseil municipal informé des opérations réalisées dans le cadre de ce prêt.

2 - Participation aux groupes de travail mis en place par la Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons

Il a été acté lors du dernier conseil communautaire que des élus non délégués pourraient participer (avec voix consultative) aux réunions des groupes de travail mis en place ; il conviendrait que chacun se détermine selon ses centres d'intérêt sur cette possible (mais non obligatoire) participation.

Est annexé au présent compte rendu un tableau détaillant ces groupes de travail avec les noms des élus qui se sont portés volontaires pour participer aux réunions organisées. Cette liste n'est pas limitative et peut être enrichie.

3 - Devis SDEE pour éclairage public à La Loubière

Plusieurs habitants de ce hameau ont demandé s'il serait possible d'installer un programmateur afin que l'éclairage public soit arrêté de 23 h à 6 h. Un devis a été sollicité auprès du SDEE ; il s'élève à la somme de 258,20 € (309,84 € TTC).

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte ce devis et approuve le plan financement qui fait ressortir une participation du SDEE au taux de 30%, soit 77,46 € laissant à la charge de la Commune un montant de 232,38 € (dont 51,64 € de TVA).

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

4 - Election complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire informe le Conseil municipal de la désignation par arrêté des cinq personnalités qualifiées qui participeront aux travaux du CCAS. Il s'agit de : Madame Monique FAÏSSE, Madame Marie-Paule DECOBERT, Madame Françoise GIBERT, Madame Claire SENECHAL et Mademoiselle Karine VALMALLE.

Par ailleurs, elle fait part au Conseil municipal que lors de la rédaction de la délibération relative au renouvellement des membres du CCAS, le nombre de ceux-ci a été fixé à dix (cinq élus et cinq personnalités qualifiées). Or, seuls quatre élus ont été nommés. Il convient donc de procéder à l'élection d'un cinquième membre ; Madame Noëlle PRATLONG est élue à l'unanimité.

5 - Devis isolation de l'ancienne mairie :

Le Maire informe le Conseil Municipal des dégradations affectant le logement de l'ancienne mairie du Pompidou, propriété de la Commune, du fait du mauvais état de la toiture et des menuiseries (couverture à refaire en totalité, remplacement des fenêtres et volets et isolation des combles). Plusieurs devis sont soumis à l'examen du Conseil municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la réalisation des travaux susvisés de restauration du logement de l'ancienne mairie du Pompidou, propriété de la Commune, qui se décomposant comme suit selon devis retenus :

- réfection de la toiture : travaux attribués à l'entreprise **AFFORTIT** du Pompidou pour un montant HT de **9 308,10 €** ;
- remplacement des menuiseries de la porte, portes fenêtres et fenêtres en PVC et de volets en bois : travaux attribués à la **SARL BELARD** d'Ispagnac pour un montant HT de **5 390,00 €** pose comprise ;

- isolation des combles : travaux attribués à l'entreprise **AFFORTIT** au Pompidou pour un montant HT de **1 275,00 €**.

L'aide la plus élevée possible est sollicitée du Département de la Lozère, seul financeur possible pour cette opération.

Le solde de l'investissement envisagé sera donc financé par les fonds propres de la Commune et, le cas échéant, par emprunt.

Le maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne conduite du projet.

6 - Décision Modificative n° 1

Le Maire informe le Conseil Municipal que des erreurs matérielles ont été constatées sur des crédits ouverts au Budget Primitif 2014. Il convient en conséquence de procéder aux réajustements nécessaires et d'approuver la décision modificative n°1 2014 ci-après qui ne concerne que la section d'investissement :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
1641 - 00	Emprunts en euros		700.00
21318 - 08	Autres bâtiments publics		-15 638.00
10222 - 00	FCTVA	-14 938.00	
		TOTAL :	-14 938.00
		TOTAL :	-14 938.00

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

7 - Modification de la régie de recettes pour le camping municipal

Le maire rappelle que la régie de recettes du camping municipal a été instituée par délibération du 15 avril 1985 et est destinée à permettre l'encaissement des paiements en espèces et chèques des séjours au camping ; quelques modifications sont proposées afin de l'adapter au contexte actuel. Ces modifications sont votées à l'unanimité et sont précisées ci-après :

La régie de recettes du camping encaisse les produits suivants : séjour au Camping municipal Bel Air selon le tarif voté annuellement par délibération.

Les recettes susmentionnées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces
- par chèques
- par chèques vacances.
- par virement dans le cadre de la convention avec Jeunesse et Sports

Un fonds de caisse d'un montant de 25 euros est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €.

Le régisseur est tenu de verser au trésorier Principal de Florac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du trésorier Principal de Florac la totalité des justificatifs des opérations de recettes,

- pour les paiements par chèques, espèces : au minimum une fois par mois ;
- pour les paiements par chèques vacances : en un seul versement en fin de saison

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ; il percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

En questions diverses, il est essentiellement fait un point sur les travaux en cours dans le village (réseaux et aménagement de traversée). Nous avons tous conscience des désagréments actuellement subis par beaucoup d'entre vous. Plus que quelques semaines et le bruit et la poussière laisseront place à un village que nous espérons toutes et tous agréable à vivre.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22 heures.*

INFORMATIONS DIVERSES

Jours et heures d'ouverture :

Mairie :

- ***Lundi : 9h à 12 h***
- ***Mardi : 9 h à 12 h***
- ***Jeudi : 9 h à 12 h – 14 h à 17 h***

La Poste :

- ***Lundi : 9h à 12 h – 13 h 30 à 16 h30***
- ***Mardi : 9 h à 12 h – 13 h 30 à 15 h 30***
- ***Jeudi : 9 h à 12 h – 13 h 30 à 15 h 30***
- ***Vendredi : 9 h à 12 h – 13 h 30 à 15 h 30***
- ***Samedi : 9h à 12h***

Déchetterie de Sainte Croix Vallée Française

- ***Mercredi : 14 h à 18 h (en hiver : 17 h du 1^{er}/11 au 30/04)***
- ***Samedi : 9 h à 13 h***

Groupes de travail constitués par le Conseil communautaire de la Cévenne des Hauts Gardons

<i>Groupes de travail</i>	<i>Responsable</i>	<i>Elus du Pompidou souhaitant participer aux réunions</i>
<i>Communication</i>	<i>Jean-Claude PIGACHE</i>	
<i>Équipement</i>	<i>Pierre FESQUET</i>	
<i>Environnement</i>	<i>Josette GAILLAC</i>	<i>Marie Louise POYET</i>
<i>Développement Economique</i>	<i>Jean HANNART</i>	<i>Hilde VANHOVE Bernard GUIN</i>
<i>Agriculture Foncier</i>	<i>Pierre PLAGNE</i>	<i>Noëlle PRATLONG</i>
<i>Tourisme</i>	<i>René VERDELHAN</i>	<i>Jean VALMALLE</i>
<i>Social</i>	<i>Noëlle PRATLONG</i>	<i>Bernard GUIN Jean-Claude VIDAL</i>
<i>Habitat / PLUI</i>	<i>Ardoine CLAUZEL</i>	<i>Noëlle PRATLONG Marie Louise POYET Hilde VANHOVE</i>

48110 MAIRIE DE LE POMPIDOU

Téléphone : 04 66 60 32 00

Télécopie : 04 66 60 32 37

Email : mairiepompidou@wanadoo.fr

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La Commune assure, auprès de ses habitants, un service **gratuit** d'enlèvement des encombrants.
La fréquence du passage sera inchangée.

*Le respect de quelques
consignes conditionnera
le maintien du service
sur la Commune.*

Il est une nouvelle fois rappelé que ce service concerne **uniquement les objets volumineux** (sommiers, téléviseurs, frigos, machines à laver, etc...)



à l'exclusion des batteries, huile de vidange, petit électro ménager, cartons et autres petits encombrants qu'il vous appartient de porter à la déchetterie.

